

## Vérifications générales du questionnaire individuel AFB

Vérifier les formats (cf note méthodologie des codages) : une observation fictive a été ajoutée pour visualiser le format attendu de chaque variable. Certains formats n'étaient pas respectés les années passées. Par exemple, certains diplômes et seulement sur certains enregistrements étaient stockés sous format texte, ce qui a pour effet de générer des valeurs manquantes dans nos bases de données.

Les identifiants doivent être identiques avec le même format entre les différents onglets et par rapport aux années précédentes.

Ex : si dans le 1<sup>er</sup> onglet, un identifiant a un numéro suivant « 0000926544 » (format texte), il ne devrait pas avoir un format différent dans un des onglets suivants sous la forme « 926544 » (format numérique)

### Onglet « 1\_STOCK »

- ✓ Chaque identifiant doit être unique.
- ✓ Aucune valeur manquante acceptée, à l'exception de :
  - Les colonnes lib\_emplois, remu1, remu2, remu3.
  - La colonne salbase lorsque la colonne contrat est codée 4 ou 5 ou 6 ou 10.
  - Quand l'information est indisponible, un codage spécifique est toléré pour certaines variables (cf notice).
- ✓ Aucune valeur négative n'est acceptée (salbase, remu1, remu2, remu3).
- ✓ Le département :
  - Un impatrié ne doit pas avoir un département codé 99 car vous devez déclarer le département de travail.
  - Un expatrié doit avoir un département codé 99 pour la même raison.
  - Le département ne doit pas contenir de code 2B ou 2A pour la corse (20, 201 ou 202).
- ✓ Les dates :
  - Format : elles ne doivent pas être en nombre. Ex 44166 au lieu de 01/12/2020.
  - Valeur : elles ne doivent pas être postérieure au 31/12/2024.
- ✓ Le temps de travail : doit être compris entre 1 et 100.
- ✓ Le niveau de convention collective : doit être compris entre la lettre A et H notamment pour les CDI et CDD, expatriés et impatriés. Un cadre hors classe doit être codé HC. Les stagiaires sans niveau doivent avoir un niveau codé en SN. La casse doit être respectée.
- ✓ Pour les CDI (contrat=1) et CDD/COD (contrat =2/3), le salaire de base, qui doit être déclaré en base 100 (temps plein) et en valeur annuelle au 31 décembre, ne peut pas, pour les salariés rémunérés au 31 décembre, être inférieur au SMIC en vigueur pour l'exercice concerné (en 2024, le salaire de base doit être supérieure ou égale au SMIC du 1<sup>er</sup> novembre soit 21 622€) et au minima conventionnels AFB selon le niveau et la classe d'ancienneté. En conséquence, le périmètre doit être codé de la façon suivante :
  - Périmètre = 1 : notion s'approchant d'un permanent temps plein ; le contrat doit être codé 1 (CDI) et le temps de travail doit être codé 100 et la date d'entrée entreprise doit être antérieure ou égale au 01/01/2021.
  - Périmètre = 2 : le contrat doit être codé 1 (CDI) ou 2 (CDD) ou 3 (COD) ; aucune restriction sur le temps de travail et la date d'entrée entreprise.
  - Périmètre = 3 ; aucune restriction sur le contrat, le temps de travail et la date d'entrée entreprise.
- ✓ La colonne « act\_bfi » doit être renseignée. Lorsque l'entreprise n'est pas concernée par l'activité telle que définie par l'AFB (cf notice), renseignez toute la colonne en 99.

## Vérifications générales du questionnaire individuel AFB

### Onglet « 2\_FLUX »

- ✓ Aucune valeur manquante acceptée, à l'exception de la colonne lib\_emplois. Quand l'information est indisponible pour certaines variables, un codage spécifique est toléré (cf notice)
- ✓ Le département :
  - Un impatrié ne doit pas avoir un département codé 99 car vous devez déclarer le département de travail.
  - Un expatrié doit avoir un département codé 99 pour la même raison.
  - Le département ne doit pas contenir de code 2B ou 2A pour la corse (20, 201 ou 202).
- ✓ Le temps de travail : doit être compris entre 1 et 100.
- ✓ Le niveau de convention collective : doit être compris entre la lettre A et H notamment pour les CDI et CDD, expatriés et impatriés. Les stagiaires sans niveau doivent avoir un niveau codé en SN. Un cadre hors classe doit être codé HC. La casse doit être respectée.
- ✓ Les dates :
  - Format des dates : elles ne doivent pas être en nombre. Ex 44166 au lieu de 01/12/2020.
  - La date de début de contrat de chaque enregistrement doit être postérieure ou égale à la date d'entrée entreprise/groupe.
  - Les flux doivent avoir des dates de fin de contrat, à la fois en entrée et en sortie. Le système ne supportant pas les valeurs manquantes, toutes les lignes doivent avoir une date de fin de contrat. Pour les entrées en CDI, renseigner la date « 31/12/2999 » dans la colonne fin\_contrat. Pour les autres contrats, toujours présents au 31/12/2024, vous devez renseigner les dates prévisionnelles de fin de contrat pour les personnes toujours en poste, sinon, renseigner la date effective de fin de contrat. En effet, il nous est indispensable de les avoir pour calculer des durées de contrat de la branche.
  - Chaque flux d'entrée doit avoir une date de début de contrat comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
  - Chaque flux de sortie doit avoir une date de fin de contrat comprise entre le 31 décembre 2023 et le 30 décembre 2024.
  - 2 contrats différents ne peuvent pas avoir les mêmes dates de début et de fin de contrat.
  - Pour le même identifiant et le même contrat, 2 flux (une entrée et une sortie) doivent avoir des dates de début et de fin de contrat identiques. Lorsque des contrats ont été prolongés, les dates de fin de contrat effectives doivent être reportées sur les 2 enregistrements (entrée et sortie).
  - Trier les flux par identifiant et date de début de contrat : Pour 2 flux successifs, le 1<sup>er</sup> étant une sortie et le 2<sup>ème</sup> étant une entrée, les dates de début et de fin de contrat entre les 2 contrats ne peuvent pas se chevaucher. La date de début du nouveau contrat doit succéder à la date de fin du contrat précédent.

## Vérifications générales du questionnaire individuel AFB

- ✓ Codage du motif de flux :
  - Le code d'une entrée doit être compris entre 1 et 5 ou 20.
  - Le code d'une sortie doit être compris entre 6 et 20.
  - Le code 16 n'existe plus. Il a été éclaté en 2 motifs (161 et 162).
  - Le code 14 n'existe plus. Il est éclaté en 2 motifs (141 « Inaptitude » et 142 « Autre motif »).
  - Aucune fin de contrat à échéance (motif\_flux = 6) ne peut s'accorder avec un CDI.
  - Lorsqu'une sortie d'une alternance est déclarée en fin de contrat à échéance (motif\_flux = 6), la durée du contrat devrait être supérieure à 6 mois. Une durée inférieure à 6 mois peut nous laisser penser qu'il s'agit d'une rupture de contrat du collaborateur (motif\_flux = 9 ou 10), ou de l'employeur (motif\_flux = 7 ou 8).
  - Dans le cas d'une d'entrée déclarée en motif 1, si la date d'entrée entreprise/groupe est antérieure à 2024, des vérifications sont nécessaires afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une transformation de contrat ou d'une mobilité groupe. Si des collaborateurs quittent la banque d'une entité du groupe ou inversement, le motif du flux doit être codé en motif 20 et le type de flux en entrée ou sortie selon la situation.
  - Les motifs de flux de transformation sont présents seulement dans les entrées :

Par exemple, un CDD transformé en CDI en 2024 aura pour conséquence 2 enregistrements dans cet onglet

    - Contrat = 2 ; type\_flux = 2 ; motif\_flux = 6 : pour déclarer la fin du CDD,
    - Contrat = 1 ; type\_flux = 1 ; motif\_flux = 2 : pour déclarer la transformation du CDD en CDI.
- ✓ Une date de fin de contrat au 31/12/2024 signifie pour l'AFB que la personne est contractuellement liée à l'établissement jusqu'au 31/12/2024 inclus. Par conséquent, sa sortie ne doit pas être enregistrée dans les flux 2024 car elle doit être déclarée dans l'onglet stock de ce fichier. En revanche, sa sortie devra être déclarée dans l'onglet des flux 2025. De même, pour une personne dont le contrat s'est terminé le 31/12/2023, sa sortie doit être déclarée dans l'onglet des flux 2024.
- ✓ Une personne déclarée en sortie (dernier flux chronologique) en 2024 ne peut pas être présente au 31/12/2024 dans l'onglet stock.
- ✓ Une personne déclarée en entrée en 2024 (dernier flux chronologique) doit être présente au 31/12/2024 dans l'onglet stock.
- ✓ Pour chaque identifiant, lorsque le dernier flux déclaré est une entrée, la date de fin de contrat ne peut être antérieure au 31/12/2024. Si des cas sont rencontrés, il peut s'agir d'une prolongation de contrat non reportée dans le questionnaire. Dans ce cas, modifier la date de fin de contrat. Il peut s'agir d'un oubli de déclaration d'une sortie dans le questionnaire. Dans ce cas, s'assurer que l'identifiant n'est pas déclaré dans le stock. S'il s'agit vraiment d'une entrée, certaines caractéristiques de l'identifiant dans ce dernier flux doivent être identiques à la situation de fin d'année déclarées dans l'onglet « 1\_STOCK » (sexe, les dates et la nature du contrat).
- ✓ Pour des enchainements de flux décrivant une entrée puis une sortie, certaines caractéristiques doivent être identiques (toutes les dates, le sexe, département (si absence de mobilité), la nature du contrat, niveau (si absence de promotion), métier/emplois-type (si absence de mobilité fonctionnelle)).
- ✓ Lorsque le premier flux chronologique déclaré est une sortie, la date de début de contrat doit être antérieure au 01/01/2024.

## Vérifications générales du questionnaire individuel AFB

### Onglet « 3\_PROMOTIONS »

- ✓ Les promotions suivies par l'AFB ne ciblent que les changements de niveau vers un niveau supérieur.
- ✓ Exclusion des changements de niveau liés à des changements de nature de contrat (CDD transformé en CDI, alternance transformée en CDD/CDI...). Des vérifications sont nécessaires en cas de gap de plus de 2 niveaux.
- ✓ Aucune valeur manquante acceptée. Quand l'information est indisponible, un codage spécifique est toléré pour certaines variables (cf notice).
- ✓ Les 2 colonnes référant le niveau de convention collective (avant et à l'issue de la promotion): doivent être comprises entre la lettre A et H. Un cadre hors classe doit être codé HC. La casse doit être respectée. Il ne doit pas y avoir de niveau SN dans une des colonnes de niveau.
- ✓ Le département ne doit pas contenir de code 2B ou 2A pour la corse (20, 201 ou 202). Le département 0 n'existe pas.
- ✓ Les dates :
  - Format : elles ne doivent pas être en nombre. Ex 44166 au lieu de 01/12/2020.
  - Valeur : elles ne doivent pas être postérieure au 31/12/2024.

### Onglet « 4\_MOBILITES »

- ✓ Une mobilité fonctionnelle correspond à un changement de poste.
- ✓ Une mobilité géographique correspond à un changement de département de travail.
- ✓ Aucune valeur manquante acceptée. Quand l'information est indisponible, un codage spécifique est toléré pour certaines variables (cf notice).
- ✓ Pour toute mobilité géographique déclarée, les départements entre les 2 situations géographiques doivent être différents. En effet, nous suivons exclusivement les mobilités géographiques occasionnant un changement de département.
- ✓ Le département ne doit pas contenir de code 2B ou 2A pour la corse (cf note méthodologique). Le département 0 n'existe pas.
- ✓ Une refonte de grille interne de classification des emplois ne doit pas générer artificiellement des mobilités fonctionnelles.

### Onglet « 5\_ABSENTEISME »

- ✓ Aucune valeur manquante acceptée. Quand l'information est indisponible, un codage spécifique est toléré pour certaines variables (cf notice).
- ✓ Aucun jour nul ou négatif n'est accepté.
- ✓ Le nombre total de jours d'absences rémunérées par collaborateur ne doit pas dépasser 365 jours. Les jours ouvrés déclarés sont convertis dans notre système en jours calendaires pour comptabiliser le nombre de jours total d'absences rémunérées dans l'année par collaborateur.
- ✓ Le département ne doit pas contenir de code 2B ou 2A pour la corse (20, 201 ou 202). Le département 0 n'existe pas.